

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI IN QUANTU À I CUNTRIBUZIONI  
FINANZIARIU À TITULU DI U FONDU DI SULIDARITÀ PAR  
L'ALLOGHJU, PAR L'ANNU 2021**

**CONVENTIONS FIXANT LES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ  
POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'EXERCICE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative au droit au logement, les fonds de solidarité pour le logement (FSL) sont un instrument essentiel de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds permettent l'octroi d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement, sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro à des personnes ou familles en difficulté.

Ils financent également des mesures d'accompagnement social centrées sur la problématique du logement, et des aides destinées aux associations intervenant dans le champ de la gestion locative adaptée.

Suite au désengagement des Caisses d'allocations familiales du Cismonte et du Pumonte en 2020, la gestion financière et comptable du FSL a été internalisée au sein de la Collectivité de Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De même, un travail ambitieux et concerté, tenant compte du contexte de crise sociale lié à la crise sanitaire, a permis d'élaborer un règlement intérieur unique du FSL, fixant les modalités d'octroi des aides financières aux ménages en difficulté.

Ce règlement intérieur est intégré dans le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 30 avril 2021, dans son titre 3 intitulé « La lutte contre la pauvreté et les exclusions ».

Le FSL peut percevoir des contributions financières de ses différents partenaires tels que les fournisseurs d'énergie et d'eau, les bailleurs sociaux, ....

La commission permanente du 28 avril 2021 a approuvé 7 conventions financières conclues avec les partenaires suivants :

- le groupe EDF pour un montant de 80 000 € (participation identique à celle de 2020),
- le groupe ENGIE pour un montant de 30 000 € (participation identique à celle de 2020),
- la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse (CEOC) pour un montant de 8 930 €, (participation de 11 490,15 € en 2020),
- la Société des Eaux de Corse (SDEC) pour un montant de 7 690 €, (participation de 3 611,70 € en 2020),
- la société Erilia, pour un montant de 12 446 € (participation de 12 335,50 € en 2020),
- le groupe 3F Sud, pour un montant de 552,50 €,

- la commune de Bastia, pour un montant de 10 000 € (participation identique à celle de 2020),
- Orange, pour un montant révisable de 5 000 € (contribution prenant la forme d'un abandon de créance).

Des échanges se sont poursuivis avec d'autres partenaires et ont conduit à formaliser leur engagement financier. Il s'agit de :

- la Communauté de Communes Marana-Golu pour un montant de 1 800 € (participation identique à celle de 2020),
- la Régie des eaux du pays Bastiais (Acqua Publica) pour un montant de 5 000 € (participation identique à celle de 2020),
- la société Logirem pour un montant de 6 000 € (participation identique à celle de 2020),
- l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour un montant de 5 600 € (participation identique à celle de 2020).

Il est précisé que ces recettes dédiées au FSL sont inscrites au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse (programme 5120, chapitre 934, fonction 93428, comptes 75888, 74748, 74758).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de financement du FSL à conclure avec la Communauté de communes Marana-Golu, la Régie des eaux du pays bastiais (Acqua publica), la société LOGIREM, et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'exercice 2021.
- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.